

## Procès-verbal de la réunion de pré-soumission

DATE ET HEURE	26 juin 2018 à 15h00mn
PASSATION DE MARCHE N°	DP/QCBS/MCA-M/ES-10/Compact-PP-03
LIEU	Complexe administratif et culturel de la Fondation Mohammed VI des œuvres sociales de l'Education-Formation, Avenue Allal EL FASSI- Madinat AL IRFANE Hay Riad
ENTITE	Agence MCA-Morocco
INTITULE DU PROJET	Assistance technique pour "l'appui au développement, à la mise en œuvre et au suivi des Projets d'Etablissements Intégrés dans les régions Fès-Meknès, Marrakech-Safi et Tanger-Tétouan-Al-Hoceima"

**PARTICIPANTS :** Voir la fiche de présence en Annexe I de ce procès-verbal.

### 1<sup>ère</sup> partie - Présentation de l'Appel d'offres

L'Agence MCA-Morocco a organisé le 26 juin 2018 à 15h00mn une réunion d'information afin de présenter le contenu de la demande de propositions n° **DP/QCBS/MCA-M/ES-10/Compact-PP-03** et de donner des clarifications sur les aspects techniques, de passation de marchés et fiscaux, aux soumissionnaires potentiellement intéressés par cette demande de propositions.

Monsieur Youssef Medouar, Directeur de la « Passation des marchés » de l'Agence MCA-Morocco, a ouvert la séance avec une brève présentation d'usage et une explication des objectifs de la réunion, avant de passer la parole à Monsieur Rachid Sabbahi, Responsable projet « Education secondaire », région MS- Agence MCA-Morocco.

Ce dernier a présenté brièvement les grands axes du Compact, avant de passer en revue le contexte de la prestation ainsi que la consistance de la mission. Il a ainsi présenté en détail les livrables, ainsi que le personnel clé exigé au niveau des termes de référence relatifs à la demande de propositions susmentionnée.

Monsieur Ken Breyer, Procurement Manager du Procurement Agent de l'Agence MCA-Morocco, a présenté le processus de passation des marchés selon les procédures de MCC. Il a confirmé que la date limite pour les demandes de clarifications est le 02 juillet 2018 et que la date limite de dépôt des

propositions technique et financière est le 20 juillet 2018 à **10 heures**, heure précise, sauf en cas de prolongation de délais.

Madame Leila Tbatou, Responsable financière auprès de la Direction « Finance » de l'Agence MCA-Morocco, a présenté les dispositions fiscales propres aux procédures de MCC à retenir par les soumissionnaires qui comptent soumettre leurs propositions.

Les démarches nécessaires pour la partie fiscale sont les suivantes :

- Le don MCC attribué au Maroc est exonéré de toute taxe ou impôt dont la TVA et les droits de douane. Tous les coûts existants doivent être inclus dans la proposition financière des soumissionnaires, excepté les montants de la TVA et des droits de douane.
- **Dès réception du contrat signé**, si le Consultant attributaire du contrat est non résident au Maroc et s'il ne dispose pas d'identifiant fiscal à la signature du contrat, il doit contacter un agent fiduciaire pour obtenir un identifiant fiscal au Maroc.
- Un Consultant non résident sera soumis à la retenue à la source de 10% (IS) pour chaque paiement.
- Pour permettre à un Consultant de facturer en Hors-Taxe, il doit disposer d'un certificat d'exonération de la TVA sur la totalité du montant de son contrat. L'Agence MCA-Morocco se chargera de déposer les demandes d'exonération auprès de la Direction Générale des Impôts (DGI) ou de l'Administration des Douanes en vue de l'obtention du certificat d'exonération de la TVA ou de la franchise douanière. La demande d'exonération de la TVA qui sera déposée à la DGI se fait sur la base des factures pro forma fournies par le Consultant à l'Agence MCA-Morocco, après la signature du contrat.
- Les factures pro forma originales doivent inclure le N° d'Identifiant Fiscal (IF) et celui de l'Identifiant Commun de l'Entreprise (ICE).
- Si le Consultant est un groupement, il doit disposer d'une convention de groupement qui doit mentionner clairement le mandataire, les quotes-parts de chaque membre du groupement et les comptes bancaires de chaque membre du groupement. L'identifiant fiscal sera au nom du groupement.  
Le mandataire sera l'interlocuteur de l'Agence MCA-Morocco.
- Si le Consultant principal a recours à des sous-traitants, ces derniers ne bénéficient pas d'exonération de TVA mais facturent le montant TTC au Consultant. Ce dernier pourra soumettre une demande de remboursement de la TVA pour les factures réglées en TTC à la DGI selon les dispositions de l'article 103-5 du Code Général des Impôts.

La présentation PowerPoint faisant l'objet de la réunion et détaillant chaque partie (technique, passation des marchés et les dispositions fiscales) est jointe à ce PV (Annexe II).

Les questions posées et les réponses se rapportant aux aspects techniques, de passation de marchés et fiscaux seront présentées au niveau de la 2<sup>ème</sup> partie de ce rapport.

## 2<sup>ème</sup> partie – Questions/Réponses

A la fin de la présentation, les soumissionnaires potentiels présents, ont été invités à poser leurs questions dont les réponses ont été données séance-tenante. Une liste des questions/réponses est dressée ci-après :

**Q1 : Parmi les objectifs de la mission : Identifier les besoins de formation en management et en pédagogie exprimés dans les PEI, est-ce que le consultant doit seulement identifier ces besoins en formation, ou bien assurer lui-même la formation ?**

**R1 :** Le projet dans sa globalité a un objectif principal : c'est de développer un nouveau modèle intégré des établissements de l'enseignement secondaire en agissant sur les trois domaines clés d'interventions : mangement, pédagogie, et infrastructure.

Les actions de formations, de coaching et d'accompagnement, liés au déploiement du processus PEI, doivent être assurées par le consultant qui va mener cette mission. Aussi, les formations, liées aux aspects pédagogie et mangement doivent être bien identifiées lors des consultations PEI par le consultant. Cependant, le consultant doit absolument coordonner avec les autres consultants chargés de la détermination des besoins en formations (volets pédagogie et management) et le cabinet chargé de la mise en œuvre de ces formations.

**Q2 : Pour les contrats réalisés dans le cadre de ce compact depuis son démarrage, est ce que le crédit de TVA a été déjà remboursé par l'Agence MCA-M?**

**R2 :** Dans le cas où le prestataire a recours à des sous-traitants, les sous-traitants ne bénéficient pas d'exonération de TVA mais facturent le montant TTC au Consultant. Ce dernier pourra soumettre une demande de remboursement de la TVA pour les factures réglées en TTC à la DGI selon les dispositions de l'article 103-5 du Code Général des Impôts. Le remboursement du crédit de TVA cumulé par le prestataire est à demander par celui-ci auprès de la Direction des impôts et non pas auprès de MCA-M. L'Agence n'a aucune information à communiquer à ce sujet.

**Q3 : Est-ce que le projet "Education Secondaire" cible l'éducation secondaire générale ou également l'éducation secondaire agricole? S'il cible l'éducation secondaire est-ce que le MENFPESRS est partie prenante de ce projet ?**

**R3 :** Ce projet cible les deux cycles collégial et qualifiant de l'enseignement secondaire général.

Le MENFPESRS est un partenaire clé et incontournable pour toutes les composantes du projet Education secondaire. Le projet est développé en étroite collaboration avec le ministère. Bien entendu, il y a un point focal au niveau du ministère et un pilotage et un suivi du projet au niveau des structures centrales et régionales du MENFPESRS. Les différentes directions de ce ministère sont impliquées dans le développement de ce projet. Pour la prestation objet de contrat, l'interlocuteur quotidien du prestataire est évidemment l'AREF.

**Q4 : Merci de fournir plus d'information sur la communauté de pratiques professionnelles?**

**R4 :** Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale du Projet d'Établissement (PE), un cadre de coordination et d'échange a été mis en place nommé Communautés de pratiques professionnelles (CPP) qui regroupe un ensemble d'établissements scolaires opérant dans le même bassin scolaire.

Le consultant facilitera l'animation des CPP entre les établissements scolaires sélectionnés dans le projet afin de constituer un réseau de partage efficient des d'expériences.

**Q5: Que signifie période Optionnelle?**

**R 5 :** Ce contrat engagera l'attributaire pour couvrir une durée de 46 mois maximum: 10 mois de période de base et trois périodes optionnelles de 12 mois chacune. Il s'agit d'un contrat à option lié à la performance réalisée. Par conséquent, la décision d'activer chaque période optionnelle, est à la seule discrétion de MCA-Morocco, et est basée sur les expériences pendant les périodes déjà encourues (période de base et périodes optionnelles). La finalité est de couvrir les 46 mois avec le même Consultant.

**Q6 : Au niveau de la DP, il est exigé que la présentation du cabinet dans la proposition soit limitée à 10 pages maximum, en cas de groupement est-ce que cette exigence est toujours valable?**

**R6 :** Effectivement, en cas de groupement ce maximum n'est pas exigé, mais nous recommandons de consolider au maximum votre présentation.

**Q7 : Pour les représentants permanents du consultant attributaire du contrat, est-ce qu'ils seront logés (bureau) à l'AREF, où bien c'est le consultant qui doit s'en charger ?**

**R7 :** Pour les réunions de coordination avec les Equipes de Coordination Régionales (ECR), l'AREF a mis en place un espace dédié aux activités du projet. Il reste entendu que le consultant qui sera chargé de ce contrat doit mettre en place les moyens auprès de ses représentants lors de leurs déplacements sur le terrain.

**Q8 : Est-ce qu'on peut avoir une estimation quantitative concernant l'équipe de coordination régionale pour mesurer l'envergure de la formation ?**

**R8 :** Une équipe régionale au niveau de chaque AREF, composée de 16 ressources, a été mise en place (un coordonnateur régional et 7 autres dédiés à plein temps, 4 personnes ressources dédiées à temps partiel), en plus d'un coordonnateur provincial pour chaque Direction Provinciale (DP).

Questions reçues avant la réunion d'information :

N°	Questions	Réponses
9	<p>Instructions au consultants / Conflits d'intérêt</p> <p>En application des points 5.5, 5.6 et 5.8 des Instructions aux Consultants relatives au conflit d'intérêt, les prestataires de services responsables de la mise en œuvre des phase I et II relatives à la composante MIAES (à savoir l'Assistance à l'élaboration des PEI dans les six établissements pilotes ; la finalisation du design du MIAES et l'assistance à l'élaboration et lancement des PEI dans 34 établissements scolaires) peuvent-ils participer à l'appel d'offre relatif à la mise en œuvre de la phase III ?</p>	<p>L'Agence MCA-Morocco confirme qu'il n'y a pas de conflit d'intérêt à ce que le prestataire de services, responsable de la mise en œuvre des phases I et II relatives à la composante MIAES, postule à l'appel d'offres.</p> <p>Toutefois, pour permettre aux autres concurrents d'être à un niveau d'information adéquat, les principaux documents traduisant les travaux effectués durant les premières phases du processus PEI ont été distribués, par email la fin de la journée du 26 juin 2018, à tous les consultants potentiels enregistrés.</p> <p>Pour les autres documentations utiles au Consultant pour effectuer sa mission, elles seront distribuées uniquement au Consultant attributaire du contrat lors de la réalisation de sa mission.</p>
10	<p>Quels accords ou protocoles d'entente existent au sein des Directions provinciales en ce qui concerne la mise à disposition de membres du personnel dédiés ou chargés de soutenir la mise en œuvre de ce projet ? Ces membres, ont-ils déjà été sélectionnés ?</p>	<p>voir réponse à la question 3.</p>
11	<p>Quels coûts d'activité (par exemple relatifs aux ateliers, aux formations, aux indemnités journalières pour les participants à l'atelier) le Consultant devrait-il inclure dans son budget et quels coûts seront à la charge de l'AREF ?</p>	<p>Les coûts des activités prévues dans les TdR sont à la charge du Consultant. L'AREF ne supportera pas les coûts relatifs à l'organisation de ces activités.</p>
12	<p>À la page 90 de la Demande de propositions, il est noté que le chef de mission doit être « dédié à plein temps pour toute la durée de la prestation ». En revanche, le tableau de niveau d'effort à la page 101 indique un niveau d'effort de seulement 90 jours pendant la période de l'option 1, 80 jours pendant la période de l'option 2 et 50 jours pendant l'année d'option 3. Est-ce que l'Agence MCA-Morocco pourrait clarifier le niveau requis pour le chef de mission durant chaque année d'option ?</p>	<p>Effectivement le chef de mission doit être dédié à plein temps pour toute la durée de la mission. Le niveau d'effort demandé dans la DP est un niveau minimum donné à titre indicatif. Ceci étant, vu que le niveau d'effort de la prestation diffère d'une période à l'autre, le niveau d'effort du chef de mission est proportionnel au niveau d'effort global par période.</p>
13	<p>À la page 27, dans la section sur le Format et contenu de la proposition technique (sous-section f), la Demande de propositions stipule que la proposition technique doit inclure des CV</p>	<p>Sur les 14 experts requis pour la période de base et les 11 requis pour la période optionnelle, les CV des 7 experts précisés au niveau de la grille d'évaluations devront être</p>

N°	Questions	Réponses
	<p>des membres du personnel clé ; cette stipulation correspond au titre du formulaire TECH-11 (« CV du personnel professionnel clé proposé »). Selon la grille d'évaluation qui commence à la page 47, seulement quatre membres du personnel sont clé. Cependant, à la page 47, les instructions au-dessus de la grille demandent sept CV (les quatre membres du personnel clé et trois « autres » experts). (« Seulement les sept ressources parmi le personnel requis de l'équipe (14 experts), tel que figurant dans la grille d'évaluation ci-dessous seront évaluées et leurs CV signés et complétés, selon le modèle en Annexe 11-Formulaire de CV, seront présentés dans l'offre. ») Est-ce que l'Agence MCA-Morocco pourrait préciser combien de CV sont requis et clarifier pour quel personnel il faut fournir des CV ?</p>	<p>obligatoirement fournis (selon le modèle TECH-11) pour évaluation.</p> <p>A préciser que sur les 7 experts : 4 sont considérés comme "experts clés" et les trois sont comme "autres experts requis".</p> <p>Par ailleurs, l'effectif de 14 experts demandés pour l'exécution de ce contrat reste le minimum requis.</p>
14	<p>Après la finalisation et l'approbation des PEI, comment leur mise en œuvre sera-t-elle financée ? L'Agence MCA-Morocco fournira-t-elle le financement aux écoles pour rendre opérationnel les PEI ou est-ce que le gouvernement du Maroc fournira ce financement ?</p>	<p>Le financement des actions inscrites dans le cadre du PEI sera budgétisé à deux niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Budget MIAES pris en charge par MCA-Morocco à travers des interventions directes de l'Agence (infrastructure, équipements, formations...);</li> <li>- Budget autonome alloué par le ministère en charge de l'éducation (par le biais des AREF) pour soutenir l'exécution des actions du PEI.</li> </ul>
15	<p>Est-ce que les enseignants et les administrateurs scolaires seront autorisés à assister à des ateliers et à des formations qui auront lieu pendant les heures normales de classe ?</p>	<p>La programmation des actions de formation à réaliser se fera en concertation avec les structures du MENFPESRS/DEN en particulier l'AREF concernée.</p> <p>En tout cas, la réalisation des formations et des ateliers dans le cadre de la conduite du processus PEI ne devra pas perturber le déroulement des cours.</p>
16	<p>A la page 42, il est fait mention que le nombre d'expert requis pour la période de base est (à titre indicatif) 14, ensuite plus bas sur la même page on ne parle que de 11 experts. De la page 48 à la page 51, on parle de 7 experts. Et enfin sur la page 98 (TDR) il est fait mention d'au moins 14 experts. Quel est le nombre d'expert requis pour ce marché pour la période de base ?</p>	<p>Voir réponse à la question N°13</p>

N°	Questions	Réponses
17	<p>Auquel profil d'expert (p.98-100) correspond le poste d'expert en « gestion scolaire » (tableau p.42 ou p. 98) ? Doit-il correspondre au profil de l'expert en conduite d'analyse participative? Le cas échéant, lequel des experts doit posséder une compétence en conduite d'analyse participative tel que décrite à la p. 99 ?</p>	<p>Il est clairement indiqué dans la DP le descriptif ci-après : Expert(e) en gestion de projet (autre expert) : qualifié dans les domaines de la gestion de projet axé sur les résultats, de gestion budgétaire/analyse des coûts, d'informatisation des processus de la gestion, d'évaluation et suivi des indicateurs de performance (Elaboration des rapports de suivi) et de gestion des établissements scolaires, avec une expérience pertinente de plus de 10 ans. Une expérience confirmée en tant que gestionnaire d'un établissement scolaire est souhaitable.</p> <p>Par conséquent, l'expert en gestion de projet doit avoir une expertise en gestion scolaire.</p> <p>Pour l'expert en conduite d'analyse participative, il s'agit d'un autre profil ( voir la DP p 99).</p>
18	<p>Le « Consultant en gestion » (tableau p.42 ou p. 98) correspond-il au profil de « l'expert en gestion de projet » tel que défini à la page 50?</p>	<p>La question renvoie aux profils des consultants gestionnaires demandés pour les périodes optionnelles.</p> <p>Il s'agit bien de 6 consultants gestionnaires (2 dans chacune des régions) pour appuyer les ECR dans la mise en œuvre et le suivi des PEI avec des compétences dans les domaines suivants : - Gestion de projet pour des interventions transversales sur les résultats ; - Gestion budgétaire/analyse des couts ; - Informatisation des processus de gestion ; - Evaluation et suivi des indicateurs de performance (Elaboration des rapports de suivi) ; - Gestion des établissements scolaires.</p>
19	<p>Est-ce que la soumission des propositions se fait obligatoirement et en même temps en version imprimée accompagnée de la version électronique par remise d'une clé USB (la clé USB ne contenant pas l'offre financière) ?</p>	<p>Oui effectivement.</p>
20	<p>Le MCA accepterait-il un Formulaire Tech-9 dans lequel, en plus du personnel clé requis et du personnel d'appui, est présenté le personnel technique non-clé ?</p>	<p>Oui.</p>

N°	Questions	Réponses
21	Y-a-t-il un nombre prédéfini de pages maximum pour l'offre technique ?	Globalement, il n'y a pas de nombre de pages maximum pour l'offre technique entière, sauf pour quelques parties, telle que définie dans la DP (Expérience du prestataire : Max 20 pages/ Méthodologie : Max 20...)

Annexe I : Fiche de présence

Annexe II : Présentation

Agence MCA-MAROC  
 Youssef MEDOUAR  
 Directeur Régional des Marchés





MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT MOROCCO  
وكالة حساب التحدي الألفية - المغرب

FICHE DE PRESENCE  
REUNION D'INFORMATION

DP N° : DP/QCBS/MCA-M/ES-10/Compact-PP-03

Intitulé : Assistance technique pour "l'appui au développement, à la mise en œuvre et au suivi des Projets d'Etablissements Intégrés dans les régions Fès-Meknès, Marrakech-Safi et Tanger-Tétouan-Al-Hoceima"

Entité : Agence MCA-Morocco

Lieu : Salle de réunion - Agence MCA-Morocco

Date :

NOM	TITRE	ORGANISME	NUMERO DE TELEPHONE	ADRESSE ELECTRONIQUE	SIGNATURE
Malika Laasri Lahlou	Consultante	RTI Int'l	0660 120 666	malika.laasri@gmail.com	
Hassan Amidou	Mr. Duple	SIS-Consultants	0661 279227	hassan.amidou@sis.ma	
GIUBBINI NICOLAS	CONSULTANT	CATANZIO ADVISORY	+39 3406713463	giubbinini@catanzioadvis.com	
Hassane Elhajami	" "	ANZAR - Conseil	0662669664	h.rajjami5@gmail.com	
Alouchoua Hicha	" "	"	066663350	abhiannzar@gmail.com	
Nazik EL YAALAOUI	Directrice Nationale	IYF	0661 22 20 44	n.elyaaloui@iyfnet.org	
Abderrahim Rhoudia	Chief de projet	EDESAT	0672.52.57.34 05.37.67.44.45	edestate@gmail.com abderrahim.rhoudia@gmail.com	
NourEddine BEN YARROU	Chief de projet	IYF	0620276657	m.benjamou@iyfnet.org	



MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT MOROCCO  
وكالة حساب الألفية-المغرب

FICHE DE PRESENCE  
REUNION D'INFORMATION

DP N° : DP/QCBS/MCA-M/ES-10/Compact-PP-03

Intitulé : Assistance technique pour "l'appui au développement, à la mise en œuvre et au suivi des Projets d'Etablissements Intégrés dans les régions Fès-Meknès, Marrakech-Safi et Tanger-Tétouan-Al-Hoceima"

Entité : Agence MCA-Morocco

Lieu : Salle de réunion - Agence MCA-Morocco

Date :

NOM	TITRE	ORGANISME	NUMERO DE TELEPHONE	ADRESSE ELECTRONIQUE	SIGNATURE
L A A N A N A I A.	Consultant	Europlus	0661432465	abdeslam.ayyoub@europlus.ma	
L I B I N D A N I E L G E R A N T	GERANT	EUROPLUS	0619194744	daniel@europlus.ma	
E L B A K O U R I H I B A.	Ingénieur d'étude	Prospectiva	0611272872	elb.hiba@gmail.com	
B E N C A R A B I A M A L	Consultant	C2A services	0674365365	amou.ayyoub@yahoo.fr	
A b d e s s e l a m E L O R T A B I	Consultant	BTI international	0661253724	abdeslam@BTI.COM	
B E N N A N I M o h a m e d	Consultant	C I O E	0660540617	mohammed.cide.ma	
B o u c h a M o h a m e d	MCA-Manager	MCA	0660063305	mohammed@MCA.MOROCCO.MA	
S i h a m B e j j i	Manager GIS	MCA	0600063313	siham@MCA.MOROCCO.MA	



MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT MOROCCO  
وكالة حساب تحدي الألفية - المغرب

FICHE DE PRESENCE  
REUNION D'INFORMATION

DP N° : DP/QCBS/MCA-M/ES-10/Compact-PP-03

Intitulé : Assistance technique pour "l'appui au développement, à la mise en œuvre et au suivi des Projets d'Etablissements Intégrés dans les régions Fès-Meknès, Marrakech-Safi et Tanger-Tétouan-Al-Hoceima"

Entité : Agence MCA-Morocco

Lieu : Salle de réunion - Agence MCA-Morocco

Date :

NOM	TITRE	ORGANISME	NUMERO DE TELEPHONE	ADRESSE ELECTRONIQUE	SIGNATURE
Rachid SARRAJI	Resp. Projets Educatifs Secrétariat Région DS	MCA	0600063310	rsarraji@mcamorocco.ma	
HAJ HADDOUCH Saïd	Resp. Edu. Spéc. Rég. Fès-Tekna	MCA-M	0600063349	hadouch@mcamorocco.ma	
Nazha Taïmi	PS-	PA-MCA	-	-	
Ken Brojer	PAM	PA-MCA	-	-	
Carole RAVOAJARISON	SPS	PA-MCA	-	-	
Laila Elheathab	Responsable TH Election Suppléante	MCA	0600063309	elheathab@mcamorocco.ma	
Mohamed MIRISSE	Direction projet	MCA	0661120867	mirisse@mcamorocco.ma	
TBAOU Karla	Resp. fin	MCA	-	tbaukar@mcamorocco.ma	

